

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes
composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de
représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte
académique de l'Académie de Bordeaux**

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

DOSU - DGEP

- Vu l'article R.914-5 du code de l'éducation,

A R R E T E

Article 1


En application de l'article R.914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'Académie de Bordeaux sont ainsi fixées :

- 4103 agents représentés dont 2830 femmes soit 69 % et dont 1273 hommes soit 31 %.

Article 2

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Bordeaux, le 18 mai 2018



Olivier DUGRIP

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la
commission consultative mixte académique de l'Académie de
Bordeaux**

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

DOSU - DGEP

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-6 ; R.914-8 ; R.914-10-1 et R.914-10-2 ;
- Vu l'arrêté en date du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux;
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

A R R E T E

Article 1er

La Commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observés à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1 – Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;
- 2 – Membres représentants titulaires de l'administration : 6.

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.


Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Bordeaux, le 18 mai 2018


Olivier DUGRIP